



**VILLE DE LOUVIGNÉ DU DESERT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNION DU 30 MAI 2024**

République Française  
Département d'Ille et Vilaine

**Nombre de Conseillers** : en exercice 23                      **présents ou représentés** : 20                      **voteants** : 20

**Date de convocation** : 23 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 mai à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

**Etaient présents** : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. LEBANSAIS Rémy.

**Absentes** : Mme THIBAUT Angélique ; Mme JARDIN Marie Christelle

**Absents excusés** : M. MOLVAUX Gérard ; Mme. LEE Isabelle ; M. VEZIE François ;

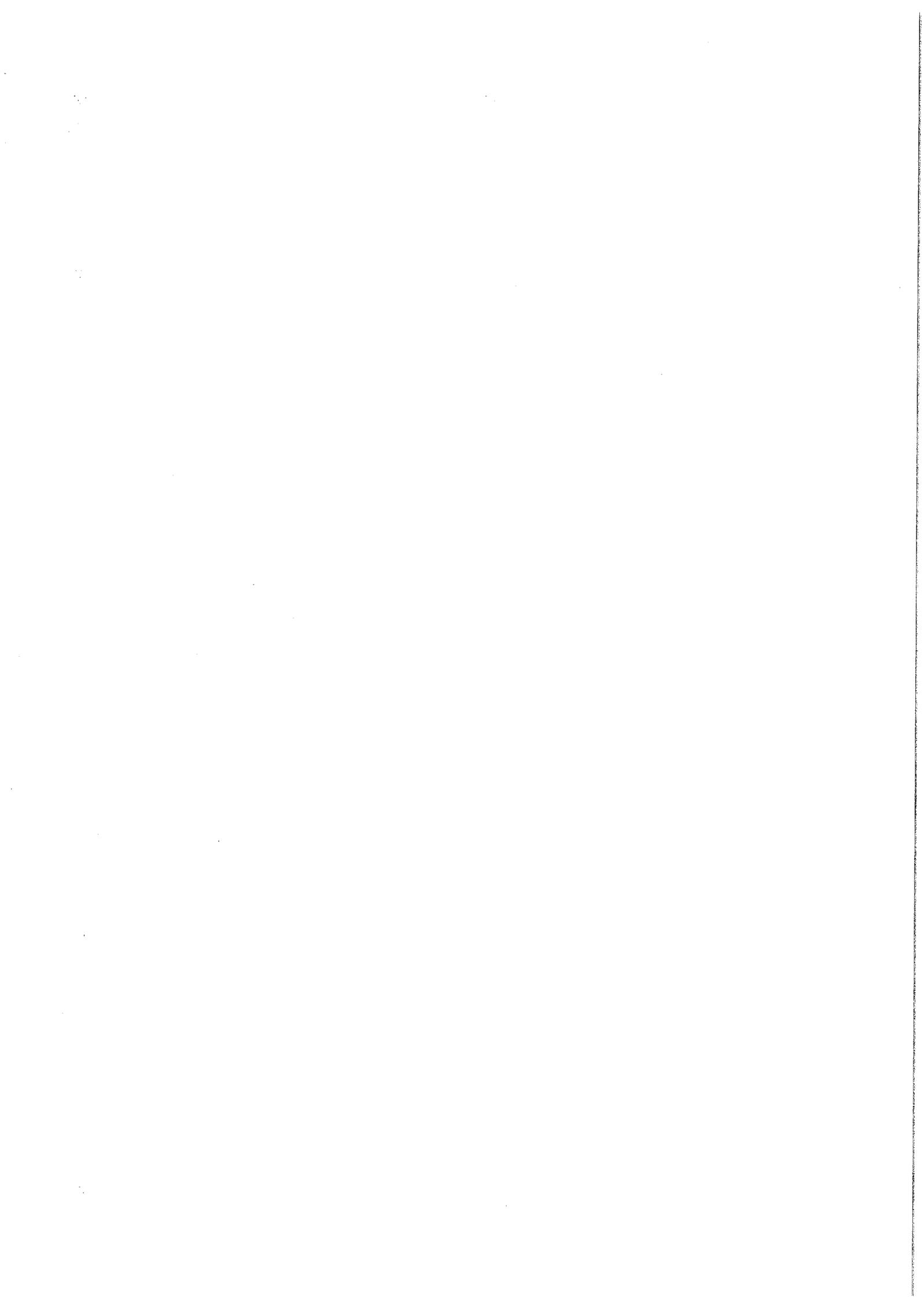
**Pouvoirs** : M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ;  
M. VEZIE François donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre ;

**Monsieur OGER Jean-Pierre déclare la séance ouverte.**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2121-15), Mme LECHEVALIER Nathalie a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.**

Le Conseil Municipal adresse ses condoléances à Monsieur Didier COURSIN, agent de la commune, ainsi qu'à sa famille, à la suite du décès de Madame Marie-Thérèse COUILLARD sa belle-mère.



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MAI 2024****FINANCES****2024-04-034 - SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE****RAPPORTEUR : JP. GOUPIL****EXPOSE**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Louvigné-du-Désert souhaite souscrire une ligne de trésorerie.

**PROPOSITION**

**Vu** la proposition de la Caisse d'Epargne annexée à la présente délibération

Il est proposé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit d'un montant maximum de 600 000 euros dans les conditions suivantes :

- **Montant** : 600 000 €
- **Durée maximum** : 12 mois à compter de la date d'effet du contrat
- **Index applicable** : EURIBOR 1 semaine (3,89% au 14/05/2024)
- **Majoration index** : + 0,60%
- **Base de calcul** : exact/360 jours
- **Process de traitement automatique** :
  - ✓ Tirage : crédit d'office ;
  - ✓ Remboursement : débit d'office
- **Demande de tirage, remboursement** : pas de montant minimum
- **Frais de dossier** : 700 €
- **Paielement des intérêts** : chaque trimestre par débit d'office
- **Commission de non-utilisation** : 0,10% de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen. Périodicité trimestrielle
- **Date limite de signature du contrat** : 1 mois à compter de son édition

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit Ligne de Trésorerie avec la Caisse d'Epargne et de procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'Epargne.

**DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit d'un montant maximum de 600 000 € pour le financement de ses besoins ponctuels de Trésorerie ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit Ligne de Trésorerie avec la Caisse d'Epargne ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'Epargne,
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes dispositions.

## URBANISME

### **2024-04-035 - ENQUETE PUBLIQUE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SOCIETE CALORIE FLUOR EN VUE D'AUGMENTER SA CAPACITE DE STOCKAGE DE GAZ INFLAMMABLE UTILISES EN FRIGORIGENE SUR LA COMMUNE DE LA BAZOUGE-DU-DESERT**

**RAPPORTEUR : JP. OGER**

#### **EXPOSE**

La société CALORIE FLUOR est spécialisée dans le conditionnement, la distribution, la récupération et la régénération de fluides frigorigènes. Cet établissement est actuellement soumis à Autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'évolution de la réglementation européenne F-Gas visant à limiter les émissions de gaz à effets de serre avec la mise en place de quotas de mise sur le marché des fluides HFC entraîne des réductions progressives très importantes par paliers de 3 ans depuis 2015 et pour les années futures (2021-2023...).

Des fluides de « nouvelle génération » de type HFC-HFO à très faible Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) qui ont la particularité d'être moyennement inflammable (classe A2L selon la norme ISO 817) sont en train d'arriver sur le marché. Pour anticiper cette évolution prochaine du marché et répondre aux enjeux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la société CALORIE FLUOR souhaite sur son site de La Bazouge-du-Desert augmenter sa capacité de stockage de fluides frigorigènes inflammables (quantité quadruplée) afin de pouvoir stocker et conditionner ces nouveaux fluides A2L de « nouvelle génération ».

Cette augmentation de capacité de stockage de fluides moyennement inflammables entraîne directement un classement du site en Seveso Seuil Bas au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et la réalisation d'un Dossier de Demande d'Autorisation Environnemental (DAE).

Ce dossier DAE porte sur l'augmentation de la capacité de stockage du site pour des fluides frigorigènes de nouvelle génération (A2L) et sur l'évolution de l'installation de régénération pour le traitement de ces nouveaux fluides. Les activités du site concernent :

- la réception par camion de fluides frigorigènes neufs ou usagés (cylindres, isoconteneurs);
- le stockage de fluides frigorigènes neufs et usagés après réception (cylindres, isoconteneurs et cuves) ;
- le transfert et le conditionnement de fluides frigorigènes ;
- la régénération de fluides frigorigènes usagés (traitement de déchets) ;
- le stockage des fluides frigorigènes régénérés et de fluides frigorigènes neufs reconditionnés à destination des clients (isoconteneurs, cylindres, bouteilles) ;
- le stockage d'ammoniac et de chlore (bouteilles).

#### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis sur le projet présenté par l'entreprise CALORIE FLUOR.

## DECISION

Après en avoir débattu le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet présenté ci-dessus par 16 voix pour, 1 voix contre (Madame Marie-Laure NOËL) et 3 abstentions (Monsieur Michel COUASNON ; Monsieur Thiery FADIER et Madame Monique MOREL).

## TRAVAUX

### 2024-04-036 - AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT COMMUNAL RUE SAINT-MARTIN – ARRET DEFINITIF DE LA REMUNERATION DU MAITRE D'ŒUVRE

**RAPPORTEUR** : A. LECHEVALIER

## EXPOSE

Par délibération n°2023-01-007 en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal validait l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement Saint-Martin à l'Atelier du Marais (Fougères).

Monsieur le Maire adjoint rappelle les dispositions de l'article R2432-7 de la commande publique :  
« *Dans le cas où le coût prévisionnel des travaux n'est pas encore connu au moment de la passation du marché public de maîtrise d'œuvre, le montant provisoire de la rémunération de ce dernier est basé sur la partie affectée aux travaux de l'enveloppe financière prévisionnelle fixée par le maître d'ouvrage.*

*Son montant définitif est fixé conformément aux dispositions de la section 2 du présent chapitre et en application de l'article R. 2194-1 ».*

## PROPOSITION

**Vu** l'article R2432-7 de la commande publique ;

**Vu** la consultation relative au lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un lotissement rue Saint-Martin ;

**Vu** l'avis favorable de Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 19 janvier 2023 ;

**Vu** la délibération n°2023-01-007 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'Atelier du Marais ;

**Vu** la proposition de l'Atelier du Marais annexée à la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter définitivement la rémunération du cabinet de maîtrise d'œuvre à 34 543,23 euros HT (mission de base et complémentaires) soit un taux de rémunération de 5,31 % ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

## DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

## RESSOURCES HUMAINES

### 2024-04-037 - DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE) - APPLICATION DU RIFSEEP AUX AGENTS TRAVAILLANT MOINS DE 40% D'UN ETP

RAPPORTEUR : JP. OGER

#### EXPOSE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;
- Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu** l'avis du comité technique **sur la mise en place** du RIFSEEP du 12 décembre 2016 ;
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 mai 2024 approuvant l'application du RIFSEEP à l'ensemble des agents (y compris ceux bénéficiant d'un temps de travail effectif inférieur à 40%) ;
- Vu** le tableau des effectifs ;
- Vu** la liste des emplois concernés par le RIFSEEP ;

#### **Le régime indemnitaire se compose de deux éléments :**

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

## PROPOSITION

### I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### A.- Les bénéficiaires

Il est proposé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels occupant un poste à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

### Catégories A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction Générale	3 350 €	18 000 €	36 210 €
Groupe 2	Responsable de pôle ou de service	1 850 €	14 000 €	32 130 €
Groupe 3	Agent en expertise (Autre que responsable de service)	1 100 €	12 000 €	25 500 €

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps interministériel des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction Générale	3 350 €	18 000 €	36 210 €
Groupe 2	Responsable de pôle ou de service	1 850 €	14 000 €	32 130 €
Groupe 3	Agent en expertise (Autre que responsable de service)	1 100 €	12 000 €	25 500 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés de conservation du patrimoine.

ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction Générale	3 350 €	18 000 €	36 210 €
Groupe 2	Responsable de pôle ou de service	1 850 €	14 000 €	32 130 €
Groupe 3	Agent en expertise (Autre que responsable de service)	1 100 €	12 000 €	25 500 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.

CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction Générale	3 350 €	18 000 €	36 210 €
Groupe 2	Responsable de pôle ou de service	1 850 €	14 000 €	32 130 €
Groupe 3	Agent en expertise (Autre que responsable de service)	1 100 €	12 000 €	25 500 €

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des éducateurs de la protection de la jeunesse de l'Etat transposable aux éducateurs de jeunes enfants.

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction Générale	3 350 €	18 000 €	36 210 €
Groupe 2	Responsable de pôle ou de service	1 850 €	14 000 €	32 130 €
Groupe 3	Agent en expertise (Autre que responsable de service)	1 100 €	12 000 €	25 500 €

**Catégories B**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou de coordonnateur d'activités	1 350 €	8 000 €	17 480 €
Groupe 2	Agent en expertise (Autre que responsable de service ou coordonnateur d'activités)	1 250 €	7 000 €	16 015 €

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou de coordonnateur d'activités	1 350 €	8 000 €	17 480 €
Groupe 2	Agent en expertise (Autre que responsable de service ou coordonnateur d'activités)	1 250 €	7 000 €	16 015 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou de coordonnateur d'activités	1 350 €	8 000 €	17 480 €
Groupe 2	Agent en expertise (Autre que responsable de service ou coordonnateur d'activités)	1 250 €	7 000 €	16 015 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou de coordonnateur d'activités	1 350 €	8 000 €	17 480 €
Groupe 2	Agent en expertise (Autre que responsable de service ou coordonnateur d'activités)	1 250 €	7 000 €	16 015 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou de coordonnateur d'activités	1 350 €	8 000 €	17 480 €
Groupe 2	Agent en expertise (Autre que responsable de service ou coordonnateur d'activités)	1 250 €	7 000 €	16 015 €

### Catégories C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou coordonnateur d'unités	560 €	6 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent en expertise	355 €	5 000 €	10 800 €
Groupe 3	Agent opérationnel	275 €	4 000 €	10 800 €

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux agents du corps des Adjointes techniques de l'Intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014- 513 du 20 mai 2014.

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou coordonnateur d'unités	560 €	6 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent en expertise	355 €	5 000 €	10 800 €
Groupe 3	Agent opérationnel	275 €	4 000 €	10 800 €

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux agents du corps des Adjointes techniques de l'Intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014- 513 du 20 mai 2014.

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou coordonnateur d'unités	560 €	6 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent en expertise	355 €	5 000 €	10 800 €
Groupe 3	Agent opérationnel	275 €	4 000 €	10 800 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application aux agents du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014- 513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les auxiliaires de puériculture.

AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou coordonnateur d'unités	560 €	6 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent en expertise	355 €	5 000 €	10 800 €
Groupe 3	Agent opérationnel	275 €	4 000 €	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou coordonnateur d'unités	560 €	6 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent en expertise	355 €	5 000 €	10 800 €
Groupe 3	Agent opérationnel	275 €	4 000 €	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou coordonnateur d'unités	560 €	6 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent en expertise	355 €	5 000 €	10 800 €
Groupe 3	Agent opérationnel	275 €	4 000 €	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou coordonnateur d'unités	560 €	6 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent en expertise	355 €	5 000 €	10 800 €
Groupe 3	Agent opérationnel	275 €	4 000 €	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou coordonnateur d'unités	560 €	6 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent en expertise	355 €	5 000 €	10 800 €
Groupe 3	Agent opérationnel	275 €	4 000 €	10 800 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou coordonnateur d'unités	560 €	6 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent en expertise	355 €	5 000 €	10 800 €
Groupe 3	Agent opérationnel	275 €	4 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement : Nombre de services et d'agents encadrés, pilotage de projets structurants pour la collectivité,
- Technicité, Expertise et expérience professionnelle,
- Sujétions particulières : risques contentieux, risques financiers pour les régisseurs, contraintes horaires de réunions le soir.

### **C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

### **D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le versement de l'I.F.S.E. sera suspendu dès le 1<sup>er</sup> jour et réintroduit au-delà du 15<sup>ème</sup> jour,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. sera suspendu.

### **E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### **F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

## **II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)**

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

### **A.- Les bénéficiaires du C.I.**

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels occupant un poste à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes. Pour les agents exerçant des missions d'encadrement, sur les sous-critères d'évaluation de l'entretien professionnel suivants :

- ✓ Qualité d'exécution des tâches,
- ✓ Capacité à partager l'information et rendre compte
- ✓ Conscience professionnelle
- ✓ Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités
- ✓ Réalisation d'un objectif ou d'un projet de service défini chaque année à l'entretien professionnel
- ✓ Capacité à actualiser ses connaissances, recherche d'information et curiosité professionnelle
- ✓ Capacité à être autonome et anticiper
- ✓ Rapport avec les autres (collègues, responsables, élus)
- ✓ Faculté d'écoute, de réponse et capacité d'accueil
- ✓ Capacité à travailler en équipe
- ✓ Capacité à fixer des objectifs
- ✓ Capacité à valoriser des agents et à déléguer
- ✓ Capacité à maintenir la cohésion d'équipe
- ✓ Capacité à la prise de décision dans son champ d'action

Pour les agents n'exerçant pas des missions d'encadrement, sur les sous-critères d'évaluation de l'entretien professionnel suivants :

- ✓ Qualité d'exécution des tâches,
- ✓ Capacité à partager l'information et rendre compte
- ✓ Conscience professionnelle
- ✓ Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités
- ✓ Réalisation d'un objectif ou d'un projet de service défini chaque année à l'entretien professionnel
- ✓ Capacité à actualiser ses connaissances, recherche d'information et curiosité professionnelle
- ✓ Capacité à être autonome et anticiper
- ✓ Rapport avec les autres (collègues, responsables, élus)
- ✓ Faculté d'écoute, de réponse et capacité d'accueil
- ✓ Capacité à travailler en équipe

**Catégories A**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction Générale	0 €	150 €	6 390 €
Groupe 2	Responsable de pôle ou de service	0 €	150 €	5 670 €
Groupe 3	Agent en expertise (Autre que responsable de service)	0 €	150 €	4 500 €

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps interministériel des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction Générale	0 €	150 €	6 390 €
Groupe 2	Responsable de pôle ou de service	0 €	150 €	5 670 €
Groupe 3	Agent en expertise (Autre que responsable de service)	0 €	150 €	4 500 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés de conservation du patrimoine.

ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction Générale	0 €	150 €	6 390 €
Groupe 2	Responsable de pôle ou de service	0 €	150 €	5 670 €
Groupe 3	Agent en expertise (Autre que responsable de service)	0 €	150 €	4 500 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.

CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction Générale	0 €	150 €	6 390 €
Groupe 2	Responsable de pôle ou de service	0 €	150 €	5 670 €
Groupe 3	Agent en expertise (Autre que responsable de service)	0 €	150 €	4 500 €

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des éducateurs de la protection de la jeunesse de l'Etat transposable aux éducateurs de jeunes enfants.

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction Générale	0 €	150 €	6 390 €
Groupe 2	Responsable de pôle ou de service	0 €	150 €	5 670 €
Groupe 3	Agent en expertise (Autre que responsable de service)	0 €	150 €	4 500 €

### Catégories B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou de coordonnateur d'activités	0 €	150 €	2 380 €
Groupe 2	Agent en expertise (Autre que responsable de service ou coordonnateur d'activités)	0 €	150 €	2 185 €

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou de coordonnateur d'activités	0 €	150 €	2 380 €
Groupe 2	Agent en expertise (Autre que responsable de service ou coordonnateur d'activités)	0 €	150 €	2 185 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou de coordonnateur d'activités	0 €	150 €	2 380 €
Groupe 2	Agent en expertise (Autre que responsable de service ou coordonnateur d'activités)	0 €	150 €	2 185 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou de coordonnateur d'activités	0 €	150 €	2 380 €
Groupe 2	Agent en expertise (Autre que responsable de service ou coordonnateur d'activités)	0 €	150 €	2 185 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou de coordonnateur d'activités	0 €	150 €	2 380 €
Groupe 2	Agent en expertise (Autre que responsable de service ou coordonnateur d'activités)	0 €	150 €	2 185 €

**Catégories C**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou coordonnateur d'unités	0 €	150 €	1 260 €
Groupe 2	Agent en expertise	0 €	75 €	1 200 €
Groupe 3	Agent opérationnel	0 €	75 €	1 200 €

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux agents du corps des Adjointes techniques de l'Intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014- 513 du 20 mai 2014.

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou coordonnateur d'unités	0 €	150 €	1 260 €
Groupe 2	Agent en expertise	0 €	75 €	1 200 €
Groupe 3	Agent opérationnel	0 €	75 €	1 200 €

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux agents du corps des Adjointes techniques de l'Intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014- 513 du 20 mai 2014.

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjointes techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou coordonnateur d'unités	0 €	150 €	1 260 €
Groupe 2	Agent en expertise	0 €	75 €	1 200 €
Groupe 3	Agent opérationnel	0 €	75 €	1 200 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application aux agents du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014- 513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les auxiliaires de puériculture.

AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou coordonnateur d'unités	0 €	150 €	1 260 €
Groupe 2	Agent en expertise	0 €	75 €	1 200 €
Groupe 3	Agent opérationnel	0 €	75 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou coordonnateur d'unités	0 €	150 €	1 260 €
Groupe 2	Agent en expertise	0 €	75 €	1 200 €
Groupe 3	Agent opérationnel	0 €	75 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou coordonnateur d'unités	0 €	150 €	1 260 €
Groupe 2	Agent en expertise	0 €	75 €	1 200 €
Groupe 3	Agent opérationnel	0 €	75 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou coordonnateur d'unités	0 €	150 €	1 260 €
Groupe 2	Agent en expertise	0 €	75 €	1 200 €
Groupe 3	Agent opérationnel	0 €	75 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou coordonnateur d'unités	0 €	150 €	1 260 €
Groupe 2	Agent en expertise	0 €	75 €	1 200 €
Groupe 3	Agent opérationnel	0 €	75 €	1 200 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou coordonnateur d'unités	0 €	150 €	1 260 €
Groupe 2	Agent en expertise	0 €	75 €	1 200 €
Groupe 3	Agent opérationnel	0 €	75 €	1 200 €

#### C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. est suspendu.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le CI est suspendu.

#### D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

En 2017, tous les agents percevront l'ensemble du CI. A compter de 2018, le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

### III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPP s'il est supérieur aux nouveaux plafonds réglementaires.

### DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juin 2024.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 2024-04-038 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE POUR LA PRATIQUE DU QI GONG

RAPPORTEUR : JP. OGER

#### EXPOSE

Le Qi Gong est une gymnastique traditionnelle chinoise et une pratique de la respiration fondée sur la connaissance et la maîtrise du souffle et qui associe mouvements lents, exercices respiratoires et concentration.

L'association « Qi-gong Saint-Hilaire » a fait une demande pour disposer d'une salle communale afin d'y dispenser des cours à destination des habitants du territoire.

Il convient par conséquent de fixer le montant des loyers correspondant à cette utilisation.

#### PROPOSITION

Il est proposé de fixer le loyer mensuel pour une séance hebdomadaire d'une heure à 30 € par mois pour la salle de yoga-danse et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition pour une durée de 10 mois maximum.

#### DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

### 2024-04-039 - CONVENTION DE RENOUVELLEMENT A LA MISSION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DU CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE

RAPPORTEUR : JP. OGER

#### EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service.

Monsieur le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

#### PROPOSITION

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données ;
- d'approuver les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35 ;
- d'autoriser le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

## DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

## 2024-04-040 - FOUGERES AGGLOMERATION – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNES (FDC)

RAPPORTEUR : JP. OGER

## EXPOSE

Pour rappel, le FDC est une subvention en investissement, adossée à un projet. La notion d'équipement concerne à la fois les superstructures (équipements sportifs...) et les infrastructures (voiries, réseaux...).

Le FDC ne peut pas contribuer au remboursement en capital de l'emprunt, même si c'est une dépense liée à un équipement. De même, il ne peut financer la constitution de réserves foncières, ni le versement d'une subvention d'équipement (compte 204).

Le montant du FDC versée par Fougères Agglomération ne peut excéder 50% du montant HT restant à charge à la commune. De plus, la participation de la commune doit correspondre au minimum à 20% du montant total des financements apportés par les personnes publiques.

## PROPOSITION

il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter auprès de Fougères Agglomération une subvention de 33 251 € au titre du FDC ;
- d'allouer le FDC au financement des travaux de la salle de tennis selon le plan de financement suivant :

Coût HT Travaux	Subventions	Montants sollicités	Cofinancement % Travaux	Autofinancement % Travaux
300 000	FCDGF 2023	47 341 €	16%	73 %
	FDC 2024	33 251 €	11 %	

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

## DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2024-04-041 - FOUGERES AGGLOMERATION – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE COMPENSATION DE LA DGF(FCDGF)**

**RAPPORTEUR : JP. OGER**

**EXPOSE**

La création de Fougères Agglomération en 2017 a provoqué pour certaines communes une baisse de la DGF. En 2023, Fougères Agglomération compense à hauteur de 40% la perte 2023/2017 pour les communes retenues dans le dispositif de 2018, exceptées celles ayant vu leur montant de DGF augmenter.

Les règles de versement aux communes sont les mêmes que celles appliquées pour le Fonds de Développement des Communes (FDC) « classique » et sont définies par la loi :

- ✓ Le FCDGF est une subvention en investissement, adossée à un projet. La notion d'équipement concerne à la fois les superstructures (équipements sportifs...) et les infrastructures (voiries, réseaux...).
- ✓ Le FCDGF ne peut pas contribuer au remboursement en capital de l'emprunt même si c'est une dépense liée à un équipement. De même, il ne peut financer la constitution de réserves foncières, ni le versement d'une subvention d'équipement (compte 204).
- ✓ Le montant du FCDGF versé par Fougères Agglomération ne peut excéder 50% du montant HT restant à charge à la commune. De plus, la participation de la commune doit correspondre au minimum à 20% du montant total des financements apportés par les personnes publiques.

**PROPOSITION**

**il est proposé au Conseil Municipal :**

- de solliciter auprès de Fougères Agglomération une subvention de 41 957 € au titre du FCDGF ;
- d'allouer le FCDGF au financement des travaux d'aménagement de la place de la mairie, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût HT Travaux	Subventions	Montants sollicités	Cofinancement % Travaux	Autofinancement % Travaux
120 000	Région Bretagne	47 792	40 %	25 %
	FCDGF 2024	41 957 €	35 %	

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2024-04-042 - ADHESION AU GROUPEMENT DE PROPRIETAIRES FONCIERS ET AUTORISATION DE SIGNER LES APPELS A MANIFESTATION D'INTERET IRVE (INSTALLATION DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES)**

**RAPPORTEUR : JP. GOUPIL**

**EXPOSE**

Le SDE35 développe et exploite le réseau Bea - Ouestcharge pour le compte des collectivités lui ayant transféré la compétence IRVE (Installation de Recharge pour Véhicules Electriques) depuis 2016. Avec plus de 120 stations de charge sur l'ensemble du département, il est le premier opérateur d'Ille et Vilaine. Suite aux délibérations 20230927\_COM\_09\_IRVE et 20240410\_COM\_15, le SDE35 souhaite renforcer les déploiements d'IRVE, face aux récentes évolutions réglementaires, aux objectifs du SDIRVE et à la présence d'acteurs privés de plus en plus nombreux. Dans ce cadre, le SDE35 souhaite assurer la mise en œuvre d'Appels à Manifestation d'Intérêt annuels ou bi-annuels (AMI) dédiés à l'installation d'IRVE, en complément de son offre en régie et visant à mettre à disposition des fonciers publics disponibles, pour lesquels le SDE35 ne souhaite, ou ne possède pas, la capacité humaine et financière de porter le projet, auprès d'opérateurs privés. Cette mise à disposition foncière se traduit par la création d'un groupement de propriétaires fonciers à destination de nos membres, dont le SDE35 serait coordinateur, afin d'apporter ce service aux communes. Les commissions d'attribution sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de l'exécution des Appels à Manifestation d'Intérêt est assurée par le SDE35. Le comité syndical du SDE35, réuni le 10 avril 2024 a validé la convention constitutive du groupement de propriétaires annexée à la présente délibération.

**PROPOSITION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération N° 20230927\_COM\_09 et 20240410\_COM\_15 prises par le comité syndical du SDE35 le 27 septembre 2023 et le 10 avril 2024, actant de la création du groupement de propriétaires fonciers et du lancement d'Appels à Manifestation d'Intérêt,

**Vu** la convention constitutive du groupement de propriétaires fonciers du SDE35 annexée à la présente délibération.

**Et considérant** qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de propriétaires fonciers pour la mise en place d'Appels à Manifestation d'Intérêt dédiés à l'installation d'IRVE,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de propriétaires fonciers, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes de propriétaires fonciers ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de propriétaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la participation de la collectivité aux AMI ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les Mandats de collecte ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les Autorisations d'Occupation Domaniale (AOD) issues des AMI ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes autres pièces relatives à cette affaire ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les appels à manifestation d'intérêt issus du groupement de propriétaires pour le compte de la commune.

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**INFORMATIONS DIVERSES**

**1. Liste des décisions prises par Monsieur le Maire conformément à la délibération du 4 juin 2020 relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :**

**Vu** l'arrêté municipal n° 2020-A-54 portant délégation de fonctions finances et gestion du personnel communal au 1<sup>er</sup> adjoint au Maire ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2020-A-71 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul Goupil, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2020-A-56 portant délégation de fonction travaux, aménagement et sécurité à Monsieur Arnaud Lechevalier, 3<sup>e</sup> adjoint au Maire ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2020-A-72 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud Lechevalier, 3<sup>e</sup> adjoint au Maire.

**- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2024-17 – signature d'un devis relatif à la réparation du tracteur KIOTI : montant de 2 057,92 € HT – ABDE**

**- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2024-18 – réaménagement d'un ancien cabinet médical en tiers-lieu numérique- participation aux travaux d'étanchéité du mur mitoyen voisin : montant de 1 892,29 TTC (participation de 50 % soit 946,14) – B2R**

**- Décision du Maire n°2024-19 – souscription d'une ligne de trésorerie de 200 000 € auprès de la caisse d'épargne**

**- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2024-20 – signature d'un devis relatif à l'acquisition d'un lave-linge et d'un sèche-linge : montant de 1 017,41 € HT – Beucherie**

**- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2024-21 – signature d'un devis relatif au remplacement d'un poteau incendie : montant de 3 501 € HT – PIGEON TP NORMANDIE**

**2. Informations**

- Monsieur le Maire rappelle les dates des prochaines réunions :

- La prochaine commission finances aura lieu le jeudi 6 juin à 20h00 ;
- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 11 juillet à 20h00. Lors de la réunion le conseil municipal des jeunes présentera aux élus les projets retenus dans le cadre du mandat.

- Monsieur le Maire rappelle que les élections européennes se tiendront le 9 juin. Des créneaux pour les postes d'assesseur restent encore à pourvoir.

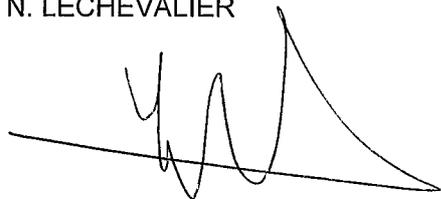
- Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus, personnels et bénévoles qui se sont impliqués dans l'organisation du tour de Bretagne. Un article dressant le bilan de la journée sera publié dans le prochain Inforoc.

- Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, le SMICTOM du Pays de Fougères a lancé en 2022 le label « Ma Commune Zéro Déchet » pour les communes du territoire qui souhaitent s'engager volontairement dans une démarche de réduction des déchets. La commission environnement propose d'adhérer à ce label en 2024. Une convention sera signée avec le SMICTOM à cet effet.

- Monsieur le Maire revient sur les différents reportages consacrés à la commune et aux projets européens (article Ouest-France du lundi 6 mai et JT de 20h de France 2 le jeudi 9 mai). Une interview radio sera également enregistrée pour Radio France Bleu Armorique lundi 3 juin 10h30.

- Monsieur le Maire présente les deux devis reçus pour les travaux de toiture de la salle de tennis. Il est proposé de retenir la proposition la mieux distante d'un montant de 130 739,10 € HT (entreprise DUBOIS).
- Monsieur COUASNON souhaiterait savoir qui a la charge de l'entretien des extérieurs de la salle de la Prairie. Monsieur le Maire précise que si le parking et la salle sont propriétés de la mairie, Il vérifiera à qui appartiennent les espaces verts.
- Madame NOËL rappelle la tenue de la commission d'attribution des logements (CAL) lundi 3 juin à 20h00 (logements des jardins de la résidence).
- Madame MICHEL s'interroge sur la place laissée aux cyclistes au niveau de la chicane de la RD 177. Monsieur le Maire reconnaît que l'aménagement provisoire actuellement en place n'est pas adapté au passage des vélos. Une réflexion devra être menée lors de l'aménagement définitif.
- Monsieur GUERIN souhaiterait savoir quand les graffitis restants sur certains bâtiments de la ville seront retirés. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de bâtiments privés sur lesquels la commune ne peut intervenir. Concernant les passages protégés, ils seront refaits lors de la prochaine campagne de peinture.

La secrétaire  
N. LECHEVALIER



Le Maire  
JP. OGER

